

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par
Mme Galzy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un an »

les mots :

« deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre aux attentes de cette proposition de loi visant à mieux lutter contre la récidive, il paraît fondamental de mettre en place des peines de prison dissuasives.

Ainsi, cet amendement vise à durcir les peines d'emprisonnement minimum pour les récidivistes ayant commis l'un des délits mentionnés au I de l'article 222-14-5 et aux 4° et 4° bis des articles 222-12 et 222-13 du code pénal.